

Monsieur Christian FRANQUEVILLE
Maire
Mairie
105, rue de l'Hôtel de ville
88140 BULGNEVILLE

Épinal le 22 juin 2018

Référence
JM/RS/AL/RB/SR

Objet
Avis
Révision allégée
Modification

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges le projet de révision simplifiée et de modification du Plan Local d'Urbanisme de BULGNEVILLE et je vous en remercie.

Ce projet comporte quatre révisions allégées intitulées comme suit :

- Roi de Jambe (1), ouverture à l'urbanisation d'une surface de 5 537 m² pour l'accueil de constructions à usage d'habitat supplémentaire et pour le développement de bâtiments municipaux ;
- Epêche Retronchamp (2), classement en zone 2AU d'une surface de 3,5 ha sur de l'espace agricole et naturel pour agrandir un lotissement ;
- Tinchotte (3), régulariser l'extension d'un lotissement pour une surface de 0,89 ha ;
- Fromagerie, extension du site de la fromagerie de l'Ermitage sur 3,5 ha d'espace agricole et naturel.

Par ailleurs, il comporte sept modifications à savoir : reprendre une zone à urbaniser de 1,21 ha, délimiter une zone humide, clarifier les prescriptions des zones AU, reconnaître la STEP existante, interdire les coupes à blancs des haies, interdire les antennes relais pour la téléphonie mobile, et modifier la liste des emplacements réservés.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les quatre points suivants.

Tout d'abord, sur les révisions Roi de Jambe et Epêche Retronchamp, ces dernières prévoient de l'urbanisation des espaces agricoles ou naturels pour l'accueil de nouveaux lotissements. Elles sont en extension des zones constructibles existantes.

.../...



Siège Social

17 rue André Vitu
88026 Épinal cedex
Tél : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60

Email : contact@vosges.chambagri.fr
www.cda-vosges.fr

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP, 27 juillet 2010) instaure la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) et fixe comme objectif de réduire de 50 % le rythme de consommation des espaces agricoles.

Dans son avis, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable à ces deux révisions allégées, en demandant un rapport de présentation plus complet et détaillé avec notamment une présentation des espaces en dents creuses, les logements vacants, une comparaison du potentiel d'accueil par rapport aux objectifs de développement de population et de desserrement des ménages.

Le document fourni n'apporte pas d'informations complémentaires. De ce fait, **la Chambre d'Agriculture ne peut pas émettre un avis favorable à ces deux révisions allégées.**

Deux projets de modifications pourraient également être améliorées pour une prise en compte satisfaisantes des intérêts agricoles

En premier lieu, il est prévu d'inscrire dans le règlement des zones A : *les coupes à blanc de haies et de bosquets sont interdites*. Cette formulation est inadaptée.

En effet, un PLU ne peut pas interdire la suppression d'une haie ou d'un bosquet de manière globale. Il doit justifier leurs localisations dans le rapport de présentation et ensuite les localiser individuellement dans le document graphique.

Pour cela, vous disposez de deux outils inscrits dans le code de l'urbanisme. Il s'agit des espaces boisés classés (art L 113-1 du Code de l'Urbanisme) et de la préservation des éléments remarquables du paysage (art. L 151-19 du Code de l'Urbanisme). L'utilisation de l'un ou l'autre des outils apparaît plus pertinente pour cibler précisément les espaces à enjeux.

La non-utilisation de l'un ou l'autre risque de vous amener vers des démarches contentieuses avec les propriétaires et les agriculteurs.

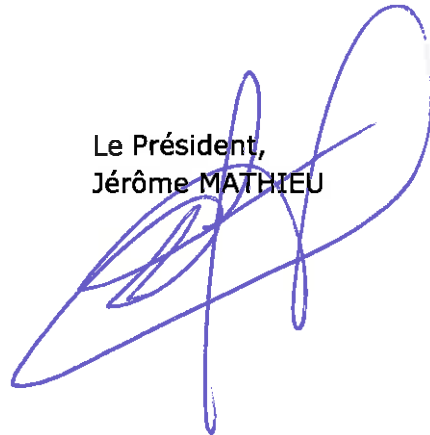
En second lieu, le PLU prévoit également la création d'un emplacement réservé pour créer un espace de préservation hydraulique et environnementale sur les parcelles 13, 17, 18 et 72 d'une surface de 8,34 ha (majoritairement agricole et déclarée à la PAC). Le rapport n'apporte aucune explication sur l'opportunité de réaliser un tel classement, par exemple, préservation des inondations de constructions situées en aval du ru.

Il nous est nécessaire d'avoir un complément d'informations pour apprécier la pertinence de l'emprise proposée. Pour la bonne compréhension de celle-ci, il nous semble également essentiel de rencontrer les exploitants et les propriétaires pour expliquer les objectifs du projet.

Dans la mesure où les remarques des deux modifications sont prises en compte, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet **un avis favorable** aux projets de modification et aux autres révisions allégées non mentionnées précédemment dans le présent courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the typed name.